



ARRETE n° 2025-11

COMMUNE DE TREILLES

AUDE

ARRETE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

8-10-12 route des Corbières

Le Maire de TREILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route ;

Vu la demande reçue le 12 février 2025 dans le cadre des travaux de rénovations de façades pour la commune par l'entreprise SAS Ravalements 2000 ,80 rue Charles Portal ZI la Bouriette 11000 CARCASSONNE ;

Considérant les travaux prévus du 17 février 2025 au 31 mars 2025 aux 8-10-12 route des corbières pour la rénovation des façades du bâtiment communal par l'entreprise SAS Ravalements 2000.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les emplacements devant les appartements 8-10 -12 dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, est rigoureusement interdit du 17 février 2025 au 31 mars 2025 à 8h00 inclus.

Article 2

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article3

La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles et notamment au l'entrée du site

Article 5

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE et Mme la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 12 février 2025

Le Maire
Gérard LUCIEN

